



Place de la Mairie -26120 MALISSARD

Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS du CONSEIL  
MUNICIPAL de MALISSARD**  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Date de Convocation : 27 / 02 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

**Présent.e.s :** JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIÈRE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, S. DUPRET, Y. ESCOFFIER, C. FERREIRA VALLA, N. FERREIRA, F. GAILLARD, G. JOURDAN, F. ESPOSITO, S. MAITRE.

**Absent ayant donné procuration :** C. COUR à P. ALBOUSSIÈRE, L. JOUD à L. BLANDIN JOUBERT, M. MEITER à F. GAILLARD.

**Absent.e.s :** L. DUSSERT, W. GILHARD, L. ROUVEYROL, E. BARSCZUS.

Pascal ABOUSSIÈRE est nommé en tant que secrétaire de séance.

## **08.2024 - PRODUIT DE PLACEMENT DE TRÉSORERIE : RENOUVELLEMENT COMPTE À TERME**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé par délibération n°12.2023 en date du 27 février 2023 à ouvrir un compte à terme selon les modalités suivantes :

- Montant : 1 212 000 €
- Durée : 12 mois

Ce compte à terme arrive à échéance le 13 mars 2024.

Il précise que l'origine des fonds provient de la cession des parcelles de terrain « la Trésorerie Est » cadastrées AE-321, AE-322 et AE-323 à Drôme Ardèche Immobilier qui a généré la somme de 1 212 687,42 € de recettes.

Monsieur le Maire indique que dans l'attente du démarrage des travaux de réhabilitation et de reconstruction du groupe scolaire Louis Pergaud, la Commune dispose d'un excédent de trésorerie suffisant pour effectuer un placement des fonds.

Il propose à l'assemblée de renouveler l'ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat. Le compte à terme est un produit de placement à court terme simple et sans risque, à taux fixe.

Les caractéristiques de ce produit sont les suivants :

- Montant minimum : 1 000€ (pas de maximum)
- Montant du placement : obligatoirement un multiple de 1 000€

- Durée du placement : 1 à 12 mois
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- **Pas de possibilité d'effectuer des retraits partiels.**

**Concernant le taux du compte à terme, à chaque maturité correspond un taux de rendement applicable au montant placé (quel que soit le montant, dès 1 000 euros).**

**Les taux sont repris par maturité dans un barème et sont applicables jusqu'à ce qu'un nouveau barème annule et remplace le précédent.**

**Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor au début de chaque mois.**

**Le taux correspondant à la durée souhaitée du placement est celui du dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme. Ce taux est garanti pour la durée du contrat. Au moment de la souscription, la collectivité connaît donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1618-1 et L1618-2 ;

VU la loi organique n°2011-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 ;

CONSIDÉRANT la volonté de générer des produits financiers au regard des disponibilités dont dispose la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- **DE DÉROGER** à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L1618-2 du CGCT,
- **D'APPROUVER** l'ouverture d'un compte à terme selon les modalités suivantes :
  - Montant : 1 212 000 €Durée : 12 mois
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au placement.

**Le secrétaire de séance,  
Pascal ALBOUSSIÈRE**

**Le Maire,  
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).